

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 15 février 2021.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 451e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er février 2021, à 19 h 31, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2021-17**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 451e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er février 2021, à 19 h 31, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que préparé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2021-18**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 janvier 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 450e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 janvier 2021, à 19 h 34, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2021-19**

Adoption du second projet de règlement 2020-41.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le second projet de règlement 2020-41, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 657-la les usages 6353 - *Service de location d'automobiles* ainsi que le *Service de location de camions et de remorques utilitaires*, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2020-41.

Un avis de motion est donné par le conseiller Denis Giguère, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-41 amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 657-la les usages 6353 – *Service de location d'automobiles* ainsi que le *Service de location de camions et de remorques utilitaires*.

**RÉSOLUTION 2021-20**

Adoption du second projet de règlement 2020-43 - Zonage - Usages dans la zone 942-Pb.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le second projet de règlement 2020-43, amendement le règlement de zonage 2014-14 en autorisant à l'intérieur de la zone 942-Pb la classe d'usage H-k – *Multifamiliale (6 logements et plus)*, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2020-43.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-43 amendement le règlement de zonage 2014-14 en autorisant à l'intérieur de la zone 942-Pb la classe d'usage H-k - *Multifamiliale (6 logements et plus)*.

**RÉSOLUTION 2021-21**

Adoption du règlement d'emprunt 2021-15.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2021-15, décrétant une dépense de 9 218 050 \$ et un emprunt de 9 218 050 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction et à la réfection d'infrastructures de rue et d'un stationnement, ainsi qu'à la circulation, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

**RÉSOLUTION 2021-22**

Adoption du règlement d'emprunt 2021-16.

QUE le règlement 2021-16, décrétant une dépense de 3 638 000 \$ et un emprunt de 3 638 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rues, ainsi que la réfection des services municipaux sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Rues, soit et est adopté tel que rédigé.

La conseillère Èveline Laverdière vote contre l'adoption de cette résolution.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-23**

Adoption du règlement d'emprunt 2021-17.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2021-17, décrétant une dépense de 3 525 650 \$ et un emprunt de 3 525 650 \$ pour l'achat d'équipements, la réalisation de divers travaux d'entretien, de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux, aire de stationnement, parcs et sites d'activités sportives et récréatives, ainsi que pour la fabrication et l'installation d'enseignes, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-24**

Adoption du règlement d'emprunt 2021-18.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2021-18, décrétant une dépense de 2 691 050 \$ et un emprunt de 2 691 050 \$ afin de défrayer le coût d'études et d'honoraires professionnels associés à des projets multiples, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement 2020-39.

**Dépôt du certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement 2020-39.**

Le certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement 2020-39, tenue du 4 au 18 janvier 2021 inclusivement, est déposé par la greffière adjointe.

Ce règlement décrète une dépense de 634 510 \$ et un emprunt de 634 510 \$ pour la réalisation de travaux préliminaires au réaménagement de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rues (phase 2) ainsi que pour l'achat de divers matériaux requis dans le cadre de ce projet.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

**RÉSOLUTION 2021-25**

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente intervenue avec le Club Lions Val-d'Or Métropolitain et le Marché public de la Vallée-de-l'Or concernant la place publique.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente intervenue le 14 décembre 2015 avec le Club Lions Val-d'Or Métropolitain et le Marché public de la Vallée-de-l'Or, concernant la place publique.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-26**

Approbation des dépenses payées relatives à des travaux d'amélioration du chemin de la Plage pour lesquels une subvention a été octroyée par le ministère des Transports du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville approuve les dépenses indiquées pour le projet mentionné ci-dessous, toutes relatives à des travaux d'amélioration réalisés, ainsi que les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec:

NO DE DOSSIER:	00028989-1-89008(08)-2019-11-18-58
LIEUX DES TRAVAUX:	Chemin de la Plage
DESCRIPTION:	Rechargement granulaire
COÛT DES TRAVAUX:	120 230 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION:	83 000 \$
PROGRAMME:	Programme d'aide à la voirie locale - Volet <i>Projets particuliers d'amélioration</i> <i>Sous-volet Projets particuliers d'amélioration</i> <i>d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)</i>

QUE le conseil de ville atteste que ces travaux ont été réalisés sur la voie de circulation précédemment mentionnée dont la gestion incombe à la Ville conformément aux dépenses approuvées, et que le dossier de vérification a été constitué.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-27**

Ratification du rapport annuel d'activités 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le rapport annuel d'activités 2020 de la Ville de Val-d'Or dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or, soit et est ratifié à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois de janvier 2021.

**Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de janvier 2021.**

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil de ville est informé qu'aucun mouvement de main-d'œuvre n'est survenu au cours du mois de janvier 2021.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la location d'un camion combiné (écurer) pour une période de cinq mois à l'été 2021;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, EXCLUANT LES TAXES</b>	<b>UTILISATION HEBDOMADAIRE MAXIMUM</b>
Location d'équipement C.M.	62 600 \$	40 heures
Équipements Joe Johnson	61 250 \$	50 heures

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à Équipements Joe Johnson, qui a présenté la soumission la plus avantageuse, pour un montant total de 61 250 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-28**

Ratification de l'ouverture de soumissions relatives à la location d'un camion combiné (écureur) pour une période de 5 mois et octroi du contrat à Équipements Joe Johnson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'un camion combiné (écureur) pour une période de cinq mois à l'été 2021, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit Équipements Joe Johnson, pour un montant total de 61 250 \$ excluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à la vente du lot 6 374 307 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Esplanade, aux fins de la construction d'un bâtiment locatif résidentiel;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT (excluant les taxes)</b>
Construction Boréal Abitibi	190 000 \$
Gestion JFP inc.	180 000 \$

ATTENDU QUE ces offres sont inférieures au prix de vente minimal exigé fixé à 250 000 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville de rejeter ces soumissions, de fixer à 200 000 \$ le prix de vente minimal et de tenir un nouvel appel d'offres ;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-29**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la vente du terrain de la rue de l'Esplanade, refus des propositions reçues et tenue d'un nouvel appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la vente du lot 6 374 307 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Esplanade, aux fins de la construction d'un bâtiment locatif résidentiel, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres.

QUE le conseil de ville ordonne la tenue d'un nouvel appel de propositions comportant des conditions similaires et pour un prix de vente minimal de 200 000 \$, excluant les taxes applicables.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Enseignes Montréal Néon Signs pour le compte de MM. Serge Baribeau et Marc Laflamme concernant le lot 2 297 620 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble situé aux 898 à 902 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande vise à fixer à 14,5 mètres carrés plutôt qu'à 7,62 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, l'aire totale autorisée des enseignes pouvant être apposées sur l'immeuble ci-dessus désigné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 12.2.2.1.5 du règlement de zonage 2014--14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 223-2842, recommande plutôt de fixer à 11,26 mètres carrés l'aire totale autorisée des enseignes pouvant être apposées sur l'immeuble, correspondant à l'aire de l'enseigne projetée du local commercial désigné comme étant le 902 de la 3e Avenue, additionnée de l'aire de l'enseigne existante du local désigné comme étant le 898 de la 3e Avenue (Musique Laflamme);

ATTENDU QUE lorsque l'enseigne du 898 de la 3e Avenue sera remplacée, elle devra l'être suivant les normes applicables et la dérogation mineure octroyée en vertu de la présente résolution deviendra caduque et cessera d'avoir effet;

ATTENDU QUE l'octroi de cette dérogation mineure est également conditionnel à l'enlèvement de l'enseigne dérogatoire posée sur le toit, qui a été mise en place sans permis;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2021-30**

Acceptation conditionnelle et avec modification d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 898-902 de la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce, avec modification, à la demande de dérogation mineure présentée par Enseignes Montréal Néon Signs pour le compte de MM. Serge Baribeau et Marc Laflamme concernant le lot 2 296 620 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 898 à 902 de la 3e Avenue, et fixe à 11,26 mètres carrés l'aire totale autorisée des enseignes pouvant être apposées sur l'immeuble, cette superficie correspondant à l'aire de l'enseigne projetée du local commercial désigné comme étant le 902 de la 3e Avenue, additionnée de l'aire de l'enseigne existante du local désigné comme étant le 898 de la 3e Avenue (Musique Laflamme).

QUE la dérogation mineure octroyée en vertu de la présente résolution deviendra caduque et cessera d'avoir effet lorsque l'enseigne existante du local situé au 898 de la 3e Avenue sera remplacée par une nouvelle, suivant les normes applicables.

QUE l'octroi de cette dérogation mineure est également conditionnel à l'enlèvement de l'enseigne dérogatoire posée sur le toit de l'immeuble.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE Mme Sylvie Thérout et M. Marc Rodrigue sollicitent l'appui de la Ville dans leurs démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreurs d'une partie de territoire non cadastré, en complément d'établissement au lot 2 297 822 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 31, chemin de la Baie-Jolie;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain, illustrée au plan-minute 9 916 préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, ne peut être utilisée à d'autres fins qu'en complément d'établissement;

ATTENDU QUE cette partie de lot est située dans la zone 626-HRV, à l'intérieur de laquelle l'usage exercé est autorisé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la réalisation de ce projet d'acquisition et en recommande l'acceptation (résolution 223-2836);

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-31**

Appui auprès du MERN aux propriétaires du 31, chemin de la Baie-Jolie pour l'acquisition d'une partie de terrain, en complément d'établissement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Mme Sylvie Thérout et M. Marc Rodrigue dans leurs démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une partie de territoire non cadastré, d'une superficie de 419,3 mètres carrés, en complément d'établissement au lot 2 297 822 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 31, chemin de la Baie-Jolie.

QUE le plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 916 de ses minutes, sur lequel est représentée la parcelle de terrain faisant l'objet de cette demande d'acquisition, est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

Aucune.

-----

**COMMENTAIRE**Période de questions réservée  
au public.**Période de questions réservée au public.**

Le maire, M. Pierre Corbeil, profite de l'occasion pour remercier la direction de la Corporation du Mont-Vidéo inc. qui a gracieusement mis à la disposition de la Ville les services de son responsable des opérations/montagne, M. Josélito Charbonneau, dont le précieux concours a permis la réparation et la remise en fonction des équipements de la pente de ski.

-----

**RÉSOLUTION 2021-32**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 02.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**